

Fédé Flash

Numéro 146
Octobre 2019

Sommaire

C'est vous qui le dites	2
Vie collective	3
Entre vous et moi	3
Nouvelles en bref	4
Juridiquement vôtre	4 - 5
Coin lecture	5
Agenda	6
Nouvelles directions	6
Hautes Ecoles - 23^e édition	6

Fédé Flash est une publication de la Fédération des Centres PMS Libres. Fédé Flash relaie des informations utiles à l'ensemble des personnels des 90 centres PMS libres. Les informations destinées spécifiquement aux PO et aux directions leur parviennent via d'autres canaux.



C'est vous qui le dites !



Ça y est, les «logos» sont là ! Dans beaucoup de centres PMS libres, des auxiliaires logopédiques ont désormais leur place en tant qu'agent. Au Centre de Namur 3, ce sont deux nouvelles personnes qui ont été engagées pour remplir un temps plein et couvrir une dizaine d'écoles (environ 1300 élèves de maternelle). Valérie Delcourt

(directrice), Caroline Sternon et Florence Fraiture (auxiliaires logopédiques fraîchement engagées) témoignent de leur récente expérience. Interview croisée.

Comment Caroline et Florence ont-elles pris leur place au sein de l'équipe ?

Les choses se sont faites assez simplement. L'arrivée des logopèdes a été préparée en équipe dès l'année scolaire passée. On a pris le temps de discuter en équipe, de s'imprégner du cadre dans lequel elles allaient arriver, d'organiser leur accueil et de leur créer une place. Certaines craintes étaient perceptibles face à cette nouveauté, mais celles-ci ont été rapidement estompées grâce notamment à une information suffisante.

Lors de la première réunion d'équipe à la rentrée, nous avons échangé autour des représentations que chacun avait du travail de logopède en centre PMS afin d'expliquer les attentes et notamment celles de Caroline et Florence. La plus-value qu'allait amener leur arrivée dans l'équipe a permis d'apaiser les dernières inquiétudes. Chacune a d'emblée amené des idées permettant de construire et d'avancer.

Comment s'organise leur travail concrètement ?

Cette année, nous avons choisi de les inclure dans de l'observation en 3^e maternelle avec l'idée d'expérimenter un maximum de choses, pour qu'elles puissent prendre à la fois leur place dans l'école et dans l'équipe. Le fait d'être deux logopèdes engagées à mi-temps permet de ne pas se sentir trop seule dans cette nouvelle fonction à découvrir. C'est rassurant et surtout c'est intéressant d'échanger et de mettre en parallèle nos idées. Venant toutes deux d'une pratique professionnelle indépendante, le travail en équipe est pour nous une découverte et un tout autre mode de fonctionnement.

Avez-vous mis en place des choses pour informer vos écoles ?

Un outil a été élaboré en équipe, suite au travail réalisé à la rentrée sur les représentations. Il nous a paru important de baliser le champ d'action des logopèdes. Nous avons donc créé un mind-map ayant pour objectif d'informer les directions d'écoles fondamentales et les équipes pédagogiques. C'est un outil visuel qui rappelle le cadre d'engagement des logopèdes, qui est transfé-

nable rapidement et qui peut être affiché dans les salles des profs par exemple. Le but était que l'information puisse passer très vite, éviter les frustrations des instituteurs de primaire et ne pas toujours devoir répéter les limites des missions de l'auxiliaire logopédique.

On a aussi créé des folders à destination des institutrices avec les coordonnées des logopèdes PMS afin qu'elles puissent les contacter facilement et leur formuler les demandes directement.

Quels sont les retours des écoles ?

Il y a une grande motivation et un accueil chaleureux. Des réunions d'équipe avec certaines directions d'école ont déjà pu avoir lieu. L'agenda et l'organisation ont permis que l'une des deux logopèdes puisse déjà entrer en action dans des écoles. Les premiers retours sont très bons. On sort de chaque réunion avec une manière de faire particulière.

C'est un peu une année «test» et on construit petit à petit car on ne connaît pas encore les besoins des écoles ; il faudra prendre le temps de les étudier. Toutes les écoles du ressort du Centre ont été réparties entre Caroline et Florence. Elles prendront contact avec chacune d'entre elles mais ça n'est pas certain qu'elles auront l'occasion d'intervenir dans toutes les écoles.

On essaye que les logopèdes puissent être présentes lors des concertations des institutrices de maternelle afin qu'il y ait une réflexion et un échange avec l'ensemble des maternelles et qu'elles puissent éventuellement apporter des outils.

Les écoles ont-elles déjà exprimé des besoins ?

Non pas encore énormément. Ce qui apparaît pour le moment ce sont des besoins pour faire face aux situations de bilinguisme. De manière spontanée, les écoles viennent avec des demandes qui concernent le langage mais on a rappelé que le travail des logopèdes pouvait aussi prendre d'autres aspects de l'apprentissage. Et rappeler aussi que le travail en équipe demeure primordial !

Des lieux d'échange sont-ils déjà prévus par les logopèdes ?

Au sein de l'ASBL Selina, 7 auxiliaires logopédiques ont été engagées (pour 4 temps pleins). Les directions PMS des centres de Namur, Couvin et Dinant organisent une rencontre prochainement pour faire se rencontrer ces logopèdes et leur offrir un lieu d'échange. Les auxiliaires logopédiques de ces centres ont aussi créé un groupe Facebook (privé) pour s'échanger des outils, des lectures, communiquer des pratiques, etc.

Tout ce qu'elles vont apporter à l'équipe sera certainement très riche ! On se réjouit de leur arrivée et de voir le fruit de leur travail !

Propos recueillis par Hélène Genevrois



La vie collective

Bureau de la FCPL : la nouvelle composition

Le Bureau de la FCPL entame cette année un nou-

veau mandat de deux ans. De nombreux changements se sont opérés en matière de représentation puisque le Bureau accueille pas moins de 9 nouveaux membres ! Un poste d'AS dans le groupe représentatif des membres du personnel restera vacant pour la durée du mandat malgré deux appels à candidature lancés dans les centres avant les congés d'été.

Nous vous présentons ici la composition du Bureau 2019-2021.

Groupe représentatif des Pouvoirs Organisateur

Guy De Keyser, P.O. des centres PMS libres de Huy I et II et Waremme

Mariane Frenay, P.O. des centres PMS libres du Brabant wallon

Michel Noirhomme, P.O. des centres PMS libres du Luxembourg

Christian Renert, P.O. du centre PMS libre de Dinant

Myriam Gabriel, P.O. du centre PMS libre de Bruxelles Sud

André Mertens, P.O. des Centres PMS libres de Mons-Hornu

Groupe représentatif des directions

Sandrine André, centre PMS libre de Marche II

Anne Lauwaers, centre PMS libre de Nivelles

Martine Chaboteaux, centre PMS libre de Dinant

Nicolas Lejeune, centre PMS libre de Liège III

Claire Magerotte, centre PMS libre de Châtelet I

Béatrice Marissiaux, centre PMS Libre d'Uccle spécialisé II

Groupe représentatif des membres du personnel

Stéphanie Tornieri, CPP Saint-Gilles III

Séverine Marnhef, APP Châtelet II

Stéphanie Brunet, AS Jambes I

AS : un poste non rempli

Marie-Christine Ramaekers, APM, Uccle

Florence Stiens, APM, Bruxelles I

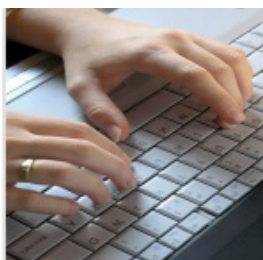
Pour représenter les Fédérations de l'enseignement

Ludivine Halloy, représentant la FédEFoC

Pascale Prignon, représentant la FESeC

Pour représenter la FIMS (membre invité)

Laurence Etienne



Entre vous et moi

Caroline Désir est donc la nouvelle Ministre de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pendant les cinq ans qui viennent, Madame Désir aura entre autres

pour tâche de poursuivre la mise en œuvre du pacte pour un enseignement d'excellence initié par Joëlle Milquet et orchestré jusqu'il y a peu par Marie-Martine Schyns. Les évolutions prévues par le pacte ont en effet cette caractéristique d'être indépendantes du temps politique et de la durée des législatures. A l'heure qu'il est, on peut affirmer que ce pari de Joëlle Milquet est gagné. Le pacte a déjà survécu à des événements politiques qui auraient pu mettre par terre n'importe quelle autre réforme : ce jour de juin 2017 où le cdH a voulu évincer son partenaire de gouvernement le PS, les quelques mois durant lesquels le gouvernement a fonctionné en affaires courantes pendant des négociations difficiles pour la formation du nouveau gouvernement et enfin la mise en place récente de la coalition arc-en-ciel.

Dans sa déclaration de politique communautaire, le nouveau gouvernement PS-Ecolo-MR confirme en effet la poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ce sont à la fois les principes mais

SeGEC – FCPL

Etienne Michel, Directeur général du SeGEC

Sophie De Kuyssche, Secrétaire générale de la FCPL

Gengoux Gomez, Secrétaire général adjoint de la FCPL

Hélène Genevrois, collaboratrice FCPL, secrétaire du Bureau

Une question au Comité d'éthique ?

Le comité d'éthique des Centres PMS libres se réunira prochainement.

Si vous souhaitez que votre demande d'avis soit traitée lors de l'une de ses prochaines rencontres, le groupe vous demande de la leur faire parvenir pour le vendredi 22 novembre au plus tard.

Par e-mail : comite.ethique.cpms@gmail.com

Par courrier postal : A l'attention du Comité d'éthique des CPMS libres – FCPL – Avenue Mounier, 100 à 1200 Bruxelles

SoDéMo 3

Le groupe SoDéMo vous invite à une matinée d'information pour vous faire part du travail dans lequel il va s'engager durant son troisième mandat.

Mais aussi...

Pour faire connaissance

Pour accueillir votre curiosité

Pour poser vos questions

La présentation de cette matinée d'information (qui aura lieu à Namur le mardi 26 novembre) se trouve derrière ce lien.

Alors, soyez curieux, cliquez et parcourez chacune des bulles ! <https://prezi.com/view/6clIFVJkbq14kQ4TBt6C/>

aussi la méthode d'opérationnalisation du Pacte qui s'y voient confirmés. Concrètement, la nouvelle ministre de l'Enseignement Caroline Désir continuera à réunir régulièrement les acteurs représentatifs de l'enseignement au sein du comité de concertation du Pacte (Fédération de Pouvoirs organisateurs, organisations syndicales et fédérations d'associations de parents), lieu de consultation et de dialogue dans le cadre de l'opérationnalisation du pacte.

Nous saluons ici l'action de Marie-Martine Schyns pour le secteur de l'enseignement de manière globale. Les Centres PMS pourront retenir d'elle, notamment, l'arrivée des auxiliaires logopédiques mais aussi un réel intérêt pour le travail des agents concrétisé par plusieurs visites dans différents Centres PMS. Malheureusement, le chantier relatif aux Centres PMS dans le cadre du pacte n'a pas avancé comme nous l'aurions souhaité pendant la dernière législature.

Nous nous réjouissons de collaborer dorénavant avec Caroline Désir et son équipe. Bienvenue Madame la Ministre!

Des nouvelles en bref



La réforme des Centres PMS

Le pacte pour un enseignement d'excellence prévoit une réforme des Centres PMS articulée autour de trois points :

Le **recentrage** des missions

La **gouvernance** des Centres, avec un mécanisme de double contractualisation. D'une part, le pacte prévoit que chaque Centre PMS collabore avec chacune de ses écoles sur base d'un contrat qui constitue un outil de pilotage permettant au Centre PMS de centrer ses priorités d'action en lien avec le plan de pilotage de l'école. Le pacte précise que le contrat entre le Centre PMS et l'école pourra être conclu dans le cadre de l'établissement des plans de pilotage des écoles. Le contrat détaille la manière dont le Centre PMS, par la mise en œuvre de ses missions spécifiques, apporte son concours aux objectifs que l'école s'est fixés dans le cadre de son plan de pilotage.

D'autre part, le Centre PMS contractualisera avec l'autorité publique représentée par un DCO (délégué aux contrats d'objectifs). Ce contrat-là reprendra les objectifs que le Centre PMS se donne, en lien avec les contrats conclus avec les écoles.

La **révision** des règles de financement pour éviter les pièges du mécanisme actuel qui incite à la création de Centres et qui organise une inégalité d'encadrement PMS entre les élèves selon le Centre PMS auquel leur école est attachée.

Les travaux d'opérationnalisation de ces évolutions sont en cours mais le comité de concertation du pacte n'a jusqu'à présent été informé que d'une toute petite partie

de ce projet de réforme, à savoir la révision des règles de financement. À ce stade, aucune mesure n'a encore fait l'objet d'un accord du groupe de concertation du pacte. Celui-ci est en attente de travaux complémentaires qu'il a demandés en juillet dernier.

Pour l'instant, au sein de la FCPL et plus globalement du SeGEC, nous sommes particulièrement attentifs à ce que l'opérationnalisation de la réforme des Centres PMS se centre sur les missions et sur les modalités de gouvernance, de pilotage de l'action des Centres. La révision des règles de financement, si elle ne peut s'opérer que par une réforme de structure, doit venir consécutivement à la réflexion sur les missions et l'offre de services aux élèves, aux familles et aux écoles. Les éventuels changements de structure doivent être au service des missions, pas l'inverse. Et sur ce point, nous serons intransigeants !

Le 19 septembre dernier, nous avons réuni 85 directions et membres de PO pour les informer correctement de l'état de l'opérationnalisation de la réforme des Centres PMS. En effet, de nombreux canaux de communication informelle sont apparus autour de cette réforme et nous avons remarqué qu'ils suscitaient un climat anxieux. Nous tenions donc à mettre les choses au point et à rappeler objectivement les modalités d'opérationnalisation du pacte prévues par le pacte lui-même et récemment confirmées par le nouveau gouvernement. Votre direction pourra vous faire part du contenu de cette rencontre. En quelques mots : pour l'instant RIEN n'est décidé concernant la réforme des Centres PMS ; en attendant les travaux complémentaires (pour lesquels le comité de concertation n'a pas d'échéances à ce stade), nous préparons la concertation à venir sur base des éléments en notre possession.

Sophie De Kuysche



Juridiquement vôtre

Protocole d'intégration, l'avis plutôt que l'accord du Centre PMS

Jusqu'à présent, le protocole d'intégration devait contenir l'accord du Centre PMS partenaire

de l'intégration. Les nouvelles dispositions décrétales prévoient qu'à partir du 1^{er} septembre 2019 le protocole d'intégration doit contenir « l'avis du centre psychosocial qui accompagne l'élève au moment de l'introduction de la proposition d'intégration » (articles 136 et 152, du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé).

Par cette modification, le législateur souhaite mettre fin aux pressions de la part de certaines écoles sur leur Centre PMS pour remettre un accord favorable, veut établir une certaine cohérence avec le caractère consultatif des avis du Centre PMS et permettre à celui-ci de donner un avis étayé s'il le souhaite, avis qui pourra être pris en compte dans le concret de l'accompagnement de l'élève en intégration. Cet avis pourra donc être rédigé dans une optique de communication avec l'équipe éducative de l'école spécialisée et celle de l'ordinaire.

Il pourra contenir des informations et données que l'équipe PMS jugera utile de transmettre aux équipes éducatives des deux écoles.

De plus, les modalités de concertation entre les équipes éducatives et celles des Centres PMS pourront, le cas échéant, figurer dans le protocole d'intégration (en plus de celles entre les écoles concernées qui devaient déjà figurer dans le protocole). Cette mesure tend à conscientiser les acteurs de l'intégration de l'importance de la concertation avec les équipes PMS (se mettre d'accord sur quand et pourquoi ils se contactent et se concertent).

Organisation du type 8 dans l'enseignement secondaire spécialisé

Suite à des modifications décrétales, à partir du 1^{er} septembre 2019, l'inscription dans l'enseignement secondaire spécialisé de type 8 est autorisée moyennant le respect des conditions suivantes :

- ✓ soit l'élève est inscrit dans l'enseignement primaire spécialisé de type 8, entre le 15 octobre et le 30 juin de l'année précédente, et pour autant qu'il n'ait pas obtenu son CEB;
- ✓ soit l'élève possède, entre le 15 octobre et le 30 juin

de l'année précédente, une attestation d'orientation vers l'enseignement spécialisé de type 8 et est en intégration permanente totale dans l'enseignement primaire ordinaire, et pour autant qu'il n'ait pas obtenu son CEB.

Si l'élève inscrit dans une école primaire spécialisée type 8 ou qui est en intégration permanente totale dans l'enseignement primaire ordinaire (attestation type 8) n'a pas obtenu son CEB alors, cet élève pourra être scolarisé dans une école secondaire spécialisée de type 8 (sans changement d'attestation donc) ou être scolarisé dans une école secondaire ordinaire et suivre une 1ère différenciée (puisqu'il n'a pas obtenu son CEB). Par contre si cet élève (inscription en primaire spécialisé type 8/ intégration permanente totale dans le primaire spécialisé) a obtenu le CEB, alors, il devra fréquenter l'enseignement secondaire ordinaire. Il pourra éventuellement bénéficier d'une intégration permanente totale. Dans ce cas, l'accompagnement sera assuré par du personnel de l'enseignement secondaire spécialisé de type 8 ou par du personnel de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 ou de forme 4. L'attestation type 8 sera conservée.

Circulaires de rentrée 2019-2020 de l'enseignement en lien avec le travail PMS

Vous trouverez ci-dessous le lien vers les circulaires de rentrée relatives aux différents niveaux d'enseignement. Pour chaque circulaire, il est fait mention des principaux chapitres en lien avec le travail PMS.

Enseignement fondamental ordinaire

Circulaire 7205 du 28 juin 2019 relative à l'organisation de l'enseignement fondamental ordinaire

- Titre 2 obligation scolaire, inscription et fréquentation (et en particulier les chapitres consacrés à l'obligation scolaire, l'inscription, les dérogations d'âge -avancement/maintien-, les absences d'élèves, les sanctions disciplinaires et les exclusions
- Titre 4 autorité parentale
- Titre 5 intégration d'élèves
- Titres 14 prise en charge spécialisée durant le temps scolaire

Enseignement fondamental spécialisé

Circulaire 7227 relative à l'organisation des établissements d'enseignement fondamental spécialisé (+addendum Circulaire 7240)

- Chapitre 1 : Obligation scolaire, inscription des élèves, fréquentation scolaire, sanctions disciplinaires et gratuité dans l'enseignement fondamental et secondaire spécialisé organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Chapitre 9 : Du Conseil de classe, du Plan Individuel d'Apprentissage (P.I.A.) et des procédures de recours
- Chapitre 13 : Intégrations
- Chapitre 19 : Liste des organismes habilités à délivrer et/ou à modifier les documents nécessaires à l'inscription en enseignement spécialisé

Enseignement secondaire ordinaire

Circulaire 7258 relative à l'obligation scolaire, l'inscription, la gratuité et les sanctions disciplinaires dans l'enseignement secondaire ordinaire subventionné

- 1.1. Inscription d'élèves

- 1.2. fréquentation scolaire
- 1.3. sanctions disciplinaires et exclusions

Circulaire 7233 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire

- Tome 1, chapitre 1 grilles horaires (organisation des années d'étude et orientation)
- Tome 1, chapitre 9 intégration d'élèves

Enseignement secondaire spécialisé

Circulaire 7224 relative à l'organisation des établissements d'enseignement secondaire spécialisé (+ addendum Circulaire 7239)

- Chapitre 1 : Obligation scolaire, inscription des élèves, fréquentation scolaire, sanctions disciplinaires et gratuité dans l'enseignement fondamental et secondaire spécialisé organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Chapitre 9 : Du Conseil de classe, du Plan Individuel d'Apprentissage (P.I.A.) et des procédures de recours
- Chapitre 13 : Intégrations
- Chapitre 19 : Liste des organismes habilités à délivrer et/ou à modifier les documents nécessaires à l'inscription en enseignement spécialisé

Enseignement en alternance

Circulaire 7282 du 2 septembre 2019 relative à l'enseignement en alternance

- Chapitre 2 conditions d'admission
- Chapitre 3, titre 1 conseil de classe
- Chapitre 7, titre 2 la charge de coordonnateur, titre 3 l'accompagnement

Coin lecture

“Des parents invisibles. L'école face à la précarité familiale” (Pierre Périer, éd. PUF, 2019).

La demande grandissante de l'investissement parental par le monde scolaire pénalise certaines familles. C'est ce que démontre Pierre Périer dans cet ouvrage récent portant sur les relations qu'entretient l'école avec des parents en situation de précarité. Après avoir enquêté pendant deux ans dans un quartier dit “prioritaire”, Pierre Périer montre les effets inégalitaires et le sentiment d'injustice que ressentent ces parents qui, bien que conscients de l'enjeu scolaire, ne maîtrisent pas les codes de l'école et restent dès lors absents, “invisibles” et “inaudibles” de l'institution scolaire. Pierre Périer donne la parole à ceux que l'école n'a pas l'habitude de voir et d'entendre. La revue en ligne Le Nouveau Magazine littéraire a offert un entretien à l'auteur, à lire [ICI](#). Pierre Périer est un sociologue français, professeur en Sciences de l'éducation à l'Université de Rennes (France) et, depuis plusieurs années, formateur pour le CFPL.



L'agenda d'octobre 2019



Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
14	15	16	17	18
	Formations 1, 22 et 48 Bureau de la FCPL		Formation 5 et 22 ACD	Formation 1 FORCODI
21	22	23	24	25
Formations 28 et 48	Formations 1 et 25 ARP	COF		CA CFPL Espace Thématique Aménagements Raisonables
Du 28 octobre au 1 ^{er} novembre inclus Congé de Toussaint				



Nouvelles directions

Dans le Brabant Wallon, Alexandra Zamanis remplace Marianne André à la direction de Jodoigne et Vincent Dethier occupe la place vacante laissée par Tanguy Le Grelle au centre de Wavre II. A noter qu'à Braine L'Alleud, c'est Nora Loumachi qui assure l'intérim de Virginie Drèze.

A Bruxelles, Philippe Rouby a laissé sa place à Isabelle Moisse qui assure désormais la direction du centre de Bruxelles Nord.

Dans le Hainaut, Elodie Simaz a pris la direction du centre de Ath et François Caucheteux celle de Tournai spécialisé.

Erika Marlair est devenue directrice du centre II de Châtelet en remplacement d'Yves Saudoyez.

Gaëlle Grailet dirigera dorénavant le centre de Waremme en lieu et place de Dominique Gérard. A Verviers, un nouveau centre a été créé; il porte le numéro IV et est dirigé par Tiffany Garot. Au centre III de Verviers, Laurence De Luca a remplacé Dany Smeets.

Nous souhaitons la bienvenue à ces nouvelles directions et une bonne retraite aux anciens.

Hautes Écoles - 23^e édition

L'équipe du CEDIEP est heureuse de vous présenter la 23^e édition du Guide des Hautes Écoles.

Ce guide reprend l'ensemble des formations de type court, de type long et de spécialisation organisées par les Hautes Écoles de Belgique francophone reconnues par la FWB. Les nouveautés prévues aux rentrées 2019-2020 et 2020-2021 ne sont pas oubliées.

Il s'enrichit d'une rubrique FAQ : finançabilité, modalités d'inscription, minerval, dispositions spécifiques liées au décret « Paysage », etc. Pour chaque formation, une grille de cours standardisée est proposée.

Plusieurs types de recherches sont possibles : par domaine, par type d'études, par ordre alphabétique et par Haute École.

Le Guide des Hautes Écoles 2019-2020 est en vente au CEDIEP au prix de 25€ (+ frais de port). Pour passer commande : 02/649.14.18 - compta@cediep.be

